



Mairie de Plomeur
Ti Kêr Ploveur

Plomeur, le 4 juin 2025

A l'attention de
Mesdames et Messieurs
Membres du conseil municipal de Plomeur

OBJET : Convocation du conseil municipal

Mesdames, Messieurs, Chers.ères collègues,

Je vous prie de bien vouloir assister à la réunion du **CONSEIL MUNICIPAL** qui aura lieu **en Mairie**, le :

Mercredi 11 juin 2025 à 19h30

Préalablement à l'ouverture de la séance, trente minutes seront consacrées à l'accueil des jeunes élus du conseil municipal des enfants.

A la suite, un moment sera réservé à la présentation du dossier de Réserve Naturelle Régionale (RNR) pour lequel un avis du conseil municipal est requis.

ORDRE DU JOUR :

Procès-verbal du conseil municipal du 10 avril 2025.

1. Affaires financières
 - 1.1 Attribution des subventions aux associations et organismes
 - 1.2 Tarifs publics – droit de place
2. Affaires scolaires
 - 2.1 Subventions et tarifs publics
 - 2.2 Participation au RASED
 - 2.3 Opération bol de riz
3. Aménagement cyclable, route de La Torche
 - 3.1 Conventions évictions terrains agricoles
 - 3.2 Mutations foncières
 - 3.3 Dossiers de subventions
4. Aménagement global du site de La Torche
 - 4.1 Appel à projet
 - 4.2 Fonds vert
 - 4.3 Solutions Fondées sur la Nature (Fondation de France)
5. Contrat de service radar pédagogique
6. Audit assurances
7. Cartographie des Zones d'Accélération des Énergies Renouvelables (ZAER)
8. CCPBS : Charte de veille sur la réduction de la consommation foncière
9. SDEF - Convention rénovation de l'éclairage public
10. Site Internet : contrat de maintenance et infogérance 2025

Questions et communications diverses.

Veillez recevoir, Mesdames, Messieurs, Chers.ères collègues, mes meilleures salutations.

Le Maire,
Ronan CRÉDOU

1 place de La Mairie - 1 plasenn an Ti-Kêr
29120 Plomeur - Ploveur
☎ : 02 98 82 04 65 - 📠 : 02 98 82 06 00
✉ : mairie@plomeur.bzh - www.plomeur.com





Liste des délibérations examinées

Séance du conseil municipal du mardi 11 juin 2025 à 19h30

N° D'ORDRE	OBJET DE LA DÉLIBÉRATION	DÉCISIONS
	Procès-verbal de la séance du 10 avril 2025	Approuvé A l'unanimité
D 1.1	Affaires financières - Attribution des subventions aux associations et organismes	Adoptée A l'unanimité
D 1.2	Affaires financières - Tarifs publics – droit de place	Adoptée A l'unanimité
D 2.1	Affaires scolaires - Subventions et tarifs publics	Adoptée A l'unanimité
D 2.2	Affaires scolaires - RASED - Participation auprès de la commune de Pont-l'Abbé	Adoptée A l'unanimité
D 2.3	Affaires scolaires - Opération Bol de riz	Adoptée A l'unanimité
D 3.1	Aménagement cyclable, route de La Torche : conventions évictions terrains agricoles	Adoptée A l'unanimité
D 3.2	Aménagement cyclable, route de La Torche : mutations foncières	Adoptée A l'unanimité
D 3.3	Aménagement cyclable, route de La Torche - Dossiers de subventions	Adoptée A l'unanimité
D 4.1	Aménagement global du site de La Torche - Appel à projet	Adoptée A l'unanimité
D 4.2	Aménagement global du site de La Torche - Fonds vert	Adoptée A l'unanimité
D 4.3	Aménagement global du site de La Torche - Solutions fondées sur la Nature (Fondation de France)	Adoptée A l'unanimité
D 5	Contrat de service radar pédagogique	Adoptée A l'unanimité
D 6	Audit assurances	Adoptée A l'unanimité
D 7	Cartographie des zones d'accélération des énergies renouvelables	Adoptée A l'unanimité
D 8	C.C.P.B.S. : Charte de veille sur la réduction de la consommation foncière	Adoptée A l'unanimité
D 9	SDEF : Convention rénovation de l'éclairage public	Adoptée A l'unanimité
D 10	Site Internet : Contrat de maintenance et infogérance 2025	Adoptée A l'unanimité
D 11	Création d'un poste d'apprenti	Adoptée A l'unanimité
Avis du conseil concernant la création de la Réserve Naturelle Régionale (RNR) : 5 voix pour, 1 voix contre, 21 abstentions		

Le Maire, **Ronan CRÉDOU**



Liste mise en ligne et affichée le : 17 juin 2025



Commune de Plomeur - Kumun Ploveur

CONSEIL MUNICIPAL DU MERCREDI 11 JUIN 2025 à 19h30

PROCES-VERBAL

Le **mercredi 11 juin 2025 à 19h30**, le conseil municipal de la Commune de Plomeur, légalement convoqué le 4 juin 2025, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Ronan CRÉDOU, Maire.

Nombre de membres :

- En exercice : 27
- Présents ou représentés : 23 présents et 4 procurations

Présents : Ronan CRÉDOU, Maire,

Gaëlle BERROU, Jean-Yves LE FLOC'H, Nelly STÉPHAN, Marcel GARREC, Adjoint,

Philippe LE BRIGAND, Bernard LE BRETON, Françoise FAILLER, Alain TOULEMONT, Patrice HÉLIAS, Catherine TIRILLY, Gilles GUEURET, Natacha GUÉNOLÉ, Fabienne COSQUER, Ludovic STEPHANT, Marjorie NAVARRE, Laëtitia HENAFF, Guillaume LE ROUX, Vincent FLOCH, Raoul GLOAGUEN, Valérie LE BELLEC, Mélina KERNINON, Marie-Thérèse GOUZIEN, Conseillers Municipaux,

Ont donné pouvoir : Linda LAPPART (procuration : Gaëlle BERROU), Angélique TERRÉ (procuration : Ronan CRÉDOU), Martine RENIER (procuration : Nelly STÉPHAN), Stéphane DAOULAS (procuration : Jean Yves LE FLOC'H).

Secrétaire de séance : Catherine TIRILLY a été élue secrétaire de séance.

Secrétaire auxiliaire : Colette LAUTRÉDOU, directrice générale des services.

Ordre du jour de la séance :

Procès-verbal du conseil municipal du 10 avril 2025.

1. Affaires financières
 - 1.1 Attribution des subventions aux associations et organismes
 - 1.2 Tarifs publics – droit de place
2. Affaires scolaires
 - 2.1 Subventions et tarifs publics
 - 2.2 Participation au RASED
 - 2.3 Opération bol de riz
3. Aménagement cyclable, route de La Torche
 - 3.1 Conventions évictions terrains agricoles
 - 3.2 Mutations foncières
 - 3.3 Dossiers de subventions
4. Aménagement global du site de La Torche
 - 4.1 Appel à projet
 - 4.2 Fonds vert
 - 4.3 Solutions Fondées sur la Nature (Fondation de France)
5. Contrat de service radar pédagogique
6. Audit assurances
7. Cartographie des Zones d'Accélération des Énergies Renouvelables (ZAER)
8. CCPBS : Charte de veille sur la réduction de la consommation foncière
9. SDEF- Convention rénovation de l'éclairage public
10. Site Internet : contrat de maintenance et infogérance 2025

Questions et communications diverses.

Il est proposé aux conseillers municipaux de rajouter 1 point à l'ordre du jour :

Point 11 – Personnel communal : création d'un poste d'apprenti

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, accepte le rajout du point.

Préalablement à l'ouverture de la séance, trente minutes ont été consacrées à l'accueil des jeunes élus du conseil municipal des enfants :

Les jeunes élus ont présenté tour à tour leurs actions et leurs projets.

Gaëlle BERROU, première adjointe au Maire et Ronan CRÉDOU, le Maire remercient l'ensemble des jeunes élus pour leur engagement et leur investissement.

Puis, un moment a été réservé à la présentation du dossier de Réserve Naturelle Régionale (RNR) pour lequel un avis du conseil municipal est requis.

Nelly STÉPHAN, adjointe au maire, présente le projet de Réserve Naturelle Régionale (RNR), pour lequel l'avis du conseil est requis avant un passage au sein du conseil communautaire le 3 juillet 2025.

Elle explique les principes et l'organisation de la RNR et précise que neuf communes du Pays Bigouden Sud et Haut Pays Bigouden, sont concernées par la réserve.

Le Maire, Ronan CRÉDOU, rappelle l'historique de la procédure de mise en place et les raisons pour lesquelles certains maires ont demandé à modifier quelques critères afin que tous les maires puissent être représentés dans les instances de gouvernances, notamment la gouvernance tournante de la RnR.

Le Maire précise qu'il y a un an, il a informé qu'il aurait voté contre en l'état, puis après discussions et négociations entre les élus et la Région, aujourd'hui les élus locaux ont été entendus et le projet est acceptable en l'état.

La Commune de Plomeur était concernée par 67 hectares, puis des demandes ont été sollicitées pour exclure les terrains à proximité de la Maison de Site et les terrains agricoles exploités.

Le Maire tient à préciser que les associations environnementales ont été consultées, Bretagne Vivante notamment, qui ont déterminé que les secteurs de Kerdrafig, Kerboulenn sont des terrains communaux qui accueillent de la flore et de la faune et qui sont d'intérêt écologique.

Gilles GUEURET, conseiller municipal, fait part qu'il n'est pas question d'être « mis sous cloche », le littoral doit rester un lieu de vie. Il lui est répondu.

Le Maire précise qu'il reste 5 ou 6 hectares réservés dans la réserve.

Après avoir entendu l'exposé, le **Conseil Municipal**, se prononce :

5 avis pour (Nelly STÉPHAN, Bernard LE BRETON, Patrice HÉLIAS, Valérie LE BELLEC),

1 avis contre (Ludovic STEPHANT),

21 abstentions (Ronan CRÉDOU, Gaëlle BERROU, Jean-Yves LE FLOC'H, Marcel GARREC, Philippe LE BRIGAND, Françoise FAILLER, Alain TOULEMONT, Catherine TIRILLY, Gilles GUEURET, Natacha GUÉNOLÉ, Fabienne COSQUER, Marjorie NAVARRE, Laëtitia HENAFF, Guillaume LE ROUX, Vincent FLOCH, Raoul GLOAGUEN, Mélina KERNINON, Marie-Thérèse GOUZHEN).

Point°0 – Approbation du procès-verbal du conseil municipal du 10 avril 2025

Le Maire soumet le procès-verbal de la séance du 10 avril 2025 à l'approbation des conseillers municipaux. Ces derniers sont invités à formuler leurs remarques éventuelles sur ce procès-verbal avant adoption définitive.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité (27 voix pour), approuve le procès-verbal de la réunion du conseil municipal du jeudi 10 avril 2025.

Délibération n°1.1 – Finances – Attribution des subventions aux associations et organismes

Sur proposition de Nelly STÉPHAN, adjointe au maire, et suite à la commission de finances réunie le 2 juin 2025,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité (27 voix pour) :

- **Décide de verser les subventions de fonctionnement suivantes aux associations et organisations au titre de l'année 2025 tel qu'il suit :**

Noms ASSOCIATIONS / ORGANISMES	Subventions 2025
APE - Association des Parents d'Elèves de l'Ecole Publique	1358,00 €
APEL - Association des Parents d'Elèves Notre Dame de Tréminou	900,00 €
Amicale Laïque	250,00 €
D.D.E.N.	50,00 €
T'es Cap	147,00 €
Comité d'Animation de Plomeur	1 500,00 €
Bagad Cap Caval	850,00 €
Bagad Cap Caval – Ecole de musique (-18 ans)	105,00 €
Blog ton livre – Collectif bibli	234,00 €
Les Gars de Plomeur	1 200,00 €
Les Gars de Plomeur – Ecole de football	903,00 €
Tennis de Table – Plomeur	1 200,00 €
Ecole de Tennis de Table Plomeur	441,00 €
Tennis de Table * Subvention exceptionnelle	2 130 €
Courir à Plomeur	465,00 €
Gym Form	300,00 €
Cyclo club Plomeur	370,00 €
Dañserien Ploveur	150,00 €
Association War' Maëz	300,00 €
Association sportive collège Paul Langevin	357,00 €
Association Sportive Collège Laënnec	504,00 €
Les nageurs bigoudens	105,00 €
Rugby Club Bigouden	147,00 €
Union Gym Bigoudène	588,00 €
Autant en emporte la danse	189,00 €
Hand Ball Club Bigouden	399,00 €
Club Athlétique Bigouden (C.A.B.)	567,00 €
Comité de jumelage Plomeur - Cospeda	500,00 €
Centre de Formation des Apprentis - CFA Pleyben	50,00 €
Maison Familiale Rurale - MFR Questembert	50,00 €
Maison Familiale Rurale – MFR Lesneven	50,00 €
Société de chasse « La Bécasse »	500,00 €
Syndicat Elevage canton Pont-l'Abbé - Le Guilvinec	387,00 €
Association Dansemble	105,00 €
Lycée maritime de Guilvinec	500,00 €

Noms ASSOCIATIONS / ORGANISMES	Subventions 2025
Ecole de musique de Penmarc'h	63,00 €
Centre d'Education Canine	100,00 €
Trus In My Art	400,00 €

Délibération n°1.2 – Finances – Tarifs publics – Droit de place

Suite à l'avis de la commission municipale de finances réunie le 2 juin 2025, Nelly STÉPHAN, adjointe au Maire, propose à l'assemblée, de compléter la délibération du conseil municipal du 19 décembre 2024 N° D - 1.4, relative aux tarifs publics tel que suit :

- Droit de place supplémentaire pour les commerçants ambulants qui se branchent sur le réseau électrique public, pour un montant trimestriel de 50 €.

Le Conseil Municipal, après en avoir débattu, à l'unanimité (27 voix pour) valide la proposition.

Délibération n°2.1 – Affaires scolaires – Subventions et tarifs publics

Sur proposition de Gaëlle BERROU, première adjointe, il est proposé d'adopter les subventions et les tarifs suivants pour l'année 2025/2026 :

SUBVENTIONS VERSEES A L'ECOLE (de septembre a septembre) :

* Achat de fournitures dans les écoles publiques de Plomeur :

- Par élève en classe élémentaire 53,00 €
- Par élève en classe de maternelle 42,00 €

La liste des élèves fréquentant l'établissement sera jointe à l'appui du mandat après visa du directeur. Les crédits nécessaires seront prélevés sur l'article 6067 du budget des exercices 2025/2026.

* Arbre de Noël 2025 pour les enfants de Plomeur fréquentant les écoles publiques et privées de la commune :

- Par élève en classe élémentaire 10,00 €
- Par élève en classe de maternelle 11,00 €

* Voyage « classe de neige » : participation maximum de 4 000 €, en déduction des actions menées par les enseignants, parents et enfants.

SUBVENTIONS VERSEES AUX FAMILLES (dans la limite de deux séjours par an, par enfant dans l'année civile) :

Pour l'année 2026 :

- * Séjour et mini-séjour (par enfant et par an) 40,00 €

Pour l'année scolaire 2025/2026 :

- * Voyage d'études, échange scolaire, classe de neige, de nature ou de mer 10,00 €
(par élève de Plomeur scolarisé en primaire ou au collège, par jour et dans la limite de 10 jours)

- * Participation à l'achat de fournitures scolaires dans les collèges de Guilvinec 55,00 €
et de Pont-L'Abbé au profit des familles de condition modeste
(impôt sur le revenu < à 700 € de la ligne 14 de l'avis d'imposition)

- * A la classe d'intégration scolaire de l'école publique élémentaire de Pont-L'Abbé 50,00 €

- * A l'Unité Localisée pour l'Inclusion Scolaire (U.L.I.S.) 50,00 €
du collège privé Saint-Gabriel de Pont-L'Abbé

*** Repas au restaurant scolaire municipal :**

• Elève en classe élémentaire.....	3,20 €
• Elève en classe maternelle.....	3,10 €
• Fratrie de 3 enfants et plus.....	2,70 €
• Enseignant.....	6,00 €
• Autres.....	6,00 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité (27 voix pour), décide de verser les subventions telles que proposées aux écoles et familles et de fixer les tarifs du repas au restaurant scolaire municipal tels que présentés.

Délibération n°2.2 – Affaires scolaires – RASED : participation auprès de la commune de Pont-L'Abbé

Gaëlle, BERROU, première adjointe au Maire, explique que les Réseaux d'Aide Spécialisée aux Elèves en Difficulté (RASED) dispensent des aides spécialisées aux élèves d'écoles maternelles et élémentaires en grande difficulté. Ces aides sont pédagogiques ou rééducatives. Leur travail spécifique, complémentaire de celui des enseignants dans les classes, permet d'apporter en équipe une meilleure réponse aux difficultés d'apprentissage et d'adaptation aux exigences scolaires qu'éprouvent certains élèves.

Le psychologue de l'Education Nationale est rattaché administrativement à l'école élémentaire Jules Ferry de Pont-l'Abbé. La commune de Pont-l'Abbé est désignée comme commune support pour la zone géographique regroupant toutes les communes signataires. Elle met à disposition du RASED, à titre gratuit, des locaux près de l'école Jules Ferry et prend à sa charge les dépenses de fonctionnement suivantes : fluides, ligne téléphonique et internet, chauffage et entretien des locaux, frais postaux, papeterie. Elle met également à la disposition du RASED les équipements en mobilier de bureau ainsi que du matériel informatique. Elle participe à l'achat des tests et des protocoles nécessaires à leur passation. L'ensemble des dépenses nécessaires au bon fonctionnement du RASED est estimé à 3 000 € annuels.

Afin de couvrir les frais de fonctionnement du RASED, les communes du secteur de Pont-l'Abbé s'engagent à participer aux frais de ce service à hauteur d'un montant forfaitaire de **2 € par élève et par an**. Les élèves comptabilisés sont ceux inscrits dans le réseau public et sur la base des effectifs établis lors de l'enquête annuelle de rentrée scolaire, validée fin septembre de chaque année par la Direction Départementale des Services de l'Education Nationale.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité (27 voix pour), valide la convention avec la mairie de Pont-l'Abbé.

Délibération n°2.3 – Affaires scolaires – Opération « bol de riz »

Nelly STÉPHAN, adjointe au Maire, rapporte qu'en partenariat avec l'association AFIDESA, des opérations « bol de riz » ont été organisées au restaurant scolaire municipal en 2024 et 2025.

Ce sont des actions qui rappellent que, dans le monde, tous les enfants ne mangent pas à leur faim. Ainsi, au lieu du repas habituel de midi, les élèves se contentent d'un simple bol de riz. Il est proposé de reverser l'argent économisé à l'association AFIDESA, de façon forfaitaire, soit 700 €.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité (27 voix pour), approuve la proposition présentée.

Question n°3 - Aménagement cyclable route de La Torche

Cette question a fait l'objet de deux délibérations relatives aux mutations foncières et de deux délibérations relatives aux dossiers de subventions :

Rappel du contexte : Le Maire rappelle que la commune de Plomeur, a par délibération en date du 7 avril 2022, initié le projet d'aménagement cyclable route de La Torche. Les études de faisabilité, menées par Finistère Ingénierie Assistance (FIA), ont pris en compte les normes et recommandations en vigueur en matière de création de pistes cyclable afin de garantir la sécurité des usagers.

Le principe retenu a été celui d'une piste cyclable bidirectionnelle reliant de manière continu le bourg de Plomeur au site de La Torche.

Le géomètre mandaté a procédé, début 2024, au bornage de la route de La Torche au regard des limites existantes afin de matérialiser les limites actuelles entre le domaine public communal et le domaine privé.

Il est apparu que le dimensionnement du projet nécessite l'agrandissement de l'emprise de voirie actuellement disponible. Les études de maîtrise d'œuvre, lancées en avril 2024 sont venues préciser les surfaces pour chaque parcelle concernée.

Délibération n°3.1 – Conventions évictions terrains agricoles

Parmi ces terrains, figurent des terres agricoles sous statut de fermage soumises règlementairement à protocole d'éviction (code rural) selon *le principe de réparation juste et intégrale du préjudice subi du fait de la dépossession de terres agricoles*. C'est-à-dire que le propriétaire bailleur et l'exploitant perçoivent une indemnité.

Le calcul des montants a été confié à la chambre d'agriculture du Finistère selon les bases suivantes :

- La définition de l'emprise de surface agricole utile supprimée dans le cadre de l'aménagement cyclable ;
- L'estimation du prix à l'hectare selon la nature des terrains, dans le cas présent il a été défini à 5000 euros/hectare ;
- Le versement d'une indemnité d'exploitation prenant en compte le préjudice professionnel et correspondant à 5 années de marge brute moyenne de l'exploitation ainsi calculée et ramenée à l'hectare des terres admissibles à la Surface Agricole Utile (SAU) sur la base des relevés MSA (Mutualité Sociale Agricole).

Les actes de cessions seront passés par notaire et intégreront les protocoles d'éviction ci-dessus mentionnés. Les frais de géomètre et d'actes notariés seront à la charge de la collectivité.

7

Sont concernés par ce protocole :

PROPRIETAIRES	EXPLOITANTS	PARCELLES	Surface SAU estimée
		ZC	479
		ZC	567
		ZC	270
		ZC	296

Conformément au RGPD (Règlement Général de la Protection des Données), les noms ne sont pas communiqués. Cette liste vient compléter celle qui avait été validée en séance du conseil municipal du 10 avril 2025.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité (27 voix pour) :

- **Approuve la mise en place des protocoles agricoles d'éviction pour les terres concernées par le projet d'aménagement cyclable route de La Torche ;**
- **Dit que les surfaces estimées seront confirmées par document d'arpentage réalisé par un géomètre expert ;**
- **Dit que les conventions d'évictions seront annexées aux actes notariés de cession et préciseront les montants versés aux parties ;**
- **Autorise le Maire à signer tous documents utiles à la finalisation des dites-transactions.**

Délibération n°3.2 - Mutations foncières

Dans ce cadre, contact a été pris avec les riverains pour procéder à des cessions à l'euro symbolique des assiettes nécessaires à la réalisation du projet et leur intégration future dans le domaine public de la commune.

Par ailleurs, il est proposé que l'intégralité des frais de géomètre et de notaires soient pris en charge par la collectivité.

Ci-après la liste des cessions à ce jour :

PROPRIETAIRES	PARCELLES	SURFACE m ² estimée
	A	545
	B	24
	B	28
	ZX	160
	C	1 286

Conformément au RGPD (Règlement Général de la Protection des Données, les noms ne sont pas communiqués).

Cette liste vient compléter celle qui avait été validée en séance du conseil municipal du 10 avril 2025.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité (27 voix pour) :

- *Approuve les cessions de terrains présentées ci-dessus à l'euro symbolique par acte notarié afin de pouvoir réaliser l'aménagement cyclable route de La Torche ;*
- *Dit que les surfaces estimées seront confirmées par document d'arpentage réalisés par un géomètre ;*
- *Autorise le Maire à signer tout document utile à la finalisation des dites transactions.*

Délibération n°3.3.1 – Dossier de subvention – Fonds Vert

Le Maire, Ronan CRÉDOU, explique le dispositif Fonds Vert 2025 (Fonds d'accélération écologique dans les territoires), et plus particulièrement son axe 3 « aménagement cyclable », qui permet aux collectivités de bénéficier d'une aide financière pour la réalisation d'un aménagement cyclable continu et sécurisé de moins de 15 km de longueur.

L'objectif affiché est de respecter les engagements nationaux de décarbonation par une accélération de la réalisation des itinéraires sécurisés et continus, qui rendent possible à toutes les catégories d'usagers le report modal de la voiture individuelle vers le vélo. Le plan vélo et marche 2023-2027 fixe en effet l'objectif de 100 000 km d'aménagements sécurisés déployés sur le territoire en 2030. En ce sens, 50 M€ destinés au financement des infrastructures cyclables ont été annoncés pour soutenir, accélérer et amplifier les projets de création d'axes cyclables structurants dans les collectivités. Les aménagements cyclables soutenus par le Fonds Vert devront être sécurisés, conformes aux recommandations du Cerema (Centre d'études et d'expertise sur les risques, l'environnement, la mobilité et l'aménagement) et adaptés aux besoins de la population de leur territoire, permettant de faire du vélo une mobilité alternative à l'utilisation de la voiture individuelle pour les mobilités du quotidien.

Le projet d'aménagement cyclable route de La Torche répond à ces critères de part :

- La décarbonation des mobilités jusqu'au site de La Torche et l'implantation de services dédiés au vélo près de la future maison de site,
- Un usage utilitaire et de loisir : le site de La Torche est en effet fréquenté quotidiennement par des usagers locaux, surfeurs, sportifs et promeneurs de tous les âges, il permettra notamment aux jeunes d'aller vers leur pratique sportive de manière autonome et en toute sécurité,
- Le caractère entièrement sécurisé de la piste cyclable bidirectionnelle séparée de la voie,
- La continuité de ce futur aménagement avec la piste cyclable du bourg.

Le Maire propose de déposer un dossier de candidature selon le plan de financement suivant :

DEPENSES	MONTANT EUROS HT	RECETTES	MONTANT EUROS HT
Phase 1	820 537,90	Fonds de mobilité active (phase 1) *	340 387
Le Bourg-Kervered		DSIL 2025 phase 1 - (demande en cours)	150 000
		Conseil Départemental du Finistère	100 000
		Région – Bien vivre partout en Bretagne*	80 000
Phase 2	287 994,00	Fonds Vert	150 000
Rond-point de Rozantremen - La Torche			
Phase 3		Feder	150 000
Route du camping – carrefour de Kervered-Rozantremen	709 521,50	Autofinancement	847 666,40
TOTAL HT	1 818 053,40		1 818 053,40

*Financements obtenus

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité (27 voix pour) approuve le plan de financement prévisionnel et autorise le Maire à déposer le dossier au titre du Fonds Vert 2025.

Délibération n°3.3.2 – Dossier de subvention – FEDER FSE (Fonds Européen de Développement Régional – Fonds de solidarité Européen) 2021-2027 « Priorité 4 – Soutenir la transition vers des mobilités durables »

9

Le Maire, Ronan CRÉDOU, explique que le Parlement européen et le Conseil ont adopté le 24 juin 2021 le règlement 2021-1058 relatif au Fonds Européen de Développement Régional. Le programme FEDER de la Région Bretagne a été validé le 13 septembre 2022 par la Commission européenne. Les fiches actions en découlant ont été approuvées par le comité de suivi.

La Stratégie Nationale Bas Carbone fixe la neutralité carbone du secteur des transports à l'horizon 2050. En Bretagne, en 2020, le secteur des transports est le deuxième secteur d'émissions de gaz à effet de serre (32%). Les mobilités du quotidien (trajets de -80km) représentent chaque année environ 6,7 millions de tonnes équivalent CO², générés à 97% par l'usage de la voiture individuelle.

Les émissions de CO² baissent peu depuis 2010 (hormis en 2020, année du covid et des mesures de confinement). Les progrès technologiques des moteurs sont peu visibles en raison d'une mobilité toujours plus importante des bretons. En outre, si le véhicule électrique tend doucement à se démocratiser, son impact environnemental à la fabrication n'est pas sans poser question. Aussi, les autres leviers pour décarboner les mobilités du quotidien devront nécessairement être actionnés, au premier rang desquels, le report modal vers les mobilités alternatives tels que les modes actifs et les transports collectifs ; la combinaison de ces modes s'avérant particulièrement efficace pour les distances supérieures à 5 km.

La Région Bretagne, Autorité Organisatrice de Mobilités (AOM), a défini une feuille de route « s'engager pour des mobilités solidaires et décarbonées ».

De plus, la Région Bretagne, en tant qu'autorité organisatrice de mobilité du réseau BreizhGo, et des AOM locales, le programme FEDER FSE+ 2021-2027, validé par la Commission européenne le 13 septembre 2022, pour lequel la Région Bretagne est autorité de gestion, permet de soutenir des projets de mobilité dans le cadre de sa priorité 4 « soutenir la transition vers des mobilités durables » avec 3 dispositifs :

- 1 - « Améliorer la connexion entre les mobilités alternatives et le réseau régional »
- 2 - « Faciliter l'intermodalité dans le cadre des mobilités du quotidien »
- 3 - « Développer la pratique du vélo au quotidien en Bretagne »

Le programme FEDER a pour objectifs de :

- Faciliter les liaisons vers les modes collectifs, pour pouvoir réaliser des déplacements de porte à porte, du 1^{er} au dernier km, sans nécessairement avoir recours à l'usage d'une voiture ;
- Mieux connecter les modes de déplacement entre eux, non seulement au droit des grands pôles d'échanges multimodaux d'envergure régionale, mais également à plus petite échelle, sur l'ensemble du territoire régional ;
- Développer les alternatives aux transports collectifs publics en particulier pour les déplacements de courte distance.

Plus particulièrement le dispositif 3, « Développer la pratique du vélo au quotidien en Bretagne » permettrait au projet d'aménagement cyclable route de La Torche de bénéficier d'une aide financière. En effet, ce dispositif soutient les projets d'aménagement d'infrastructures cyclables continues, sécuritaires et attractives ainsi que de développement d'équipements et des services vélos (location de vélos en libre-service, stationnement, etc.) portés par les collectivités dans le cadre de leurs stratégies de planification des mobilités (schémas directeurs cyclables, plans vélos, etc.).

En ce sens, il est proposé de déposer un dossier de candidature selon le plan de financement suivant :

DEPENSES	MONTANT EUROS HT	RECETTES	MONTANT EUROS HT
Phase 1 Le Bourg-Kervered	820 537,90	Fonds de mobilité active (phase 1) *	340 387,00
		DSIL 2025 phase 1 - (demande en cours)	150 000,00
		Conseil Départemental du Finistère	100 000,00
		Région – Bien vivre partout en Bretagne*	80 000,00
Phase 2 Rond-point de Rozantremen – La Torche	287 994,00	Fonds Vert	150 000,00
Phase 3 Route du camping – carrefour de Kervered-Rozantremen	709 521,50	Feder	150 000,00
		Autofinancement	847666,40
TOTAL HT	1 818 053,40		1 818 053,40

*Financements obtenus

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité (27 voix pour) approuve le plan de financement prévisionnel, autorise le Maire à déposer le dossier au titre du FEDER-FSE mobilité à la Région Bretagne.

Question n°4 – Aménagement global du site de La Torche

Le Maire, Ronan CRÉDOU, explique que le projet d'aménagement global du site de La Torche peut être présenté aux partenaires financiers selon différents angles. Trois dossiers de subvention seront déposés et font l'objet de trois délibérations différentes.

Délibération n° 4.1 - Appel à Projet (AAP) « Patrimoine maritime et littoral – Réhabilitation du bâti et médiations innovantes »

Le Maire, Ronan CRÉDOU, expose que la Région Bretagne a lancé un Appel A Projet (AAP) intitulé « Patrimoine maritime et littoral – Réhabilitation du bâti et médiations innovantes » avec pour ambition d'aller au-delà des démarches strictement conservatoires concernant le bâti maritime et littoral en incitant à sa réhabilitation, afin que les nouveaux usages choisis soient le moyen d'en conserver la mémoire vivante, d'en assurer la transmission tout en servant le développement local. En parallèle, la Région souhaite encourager la créativité et permettre l'émergence de nouvelles formes de médiation qui donneront à comprendre à tous les patrimoines maritimes et littoraux, matériels et immatériels et à mieux se les approprier.

L'appel à projets est construit autour de 3 volets d'actions :

- Développer (investissement) : réhabiliter le patrimoine maritime et littoral au service du développement local ;
- Surprendre (fonctionnement) : expérimenter de nouvelles formes de médiation autour des patrimoines maritimes et littoraux, matériels et immatériels ;
- Gîtes du patrimoine (investissement) : soutenir l'aménagement intérieur et la décoration de qualité au sein de bâtiments d'intérêt patrimonial qui sont la propriété du Conservatoire du littoral, dans le but d'y créer des gîtes.

Le projet de maison de site à La Torche rentre, pour une partie du bâti, à savoir café et hébergement, dans les critères du **volet 1 « développer »** en ce sens que le souhait est de faire de ces espaces un lieu innovant au service d'un tourisme durable décliné comme suit :

- Un lieu d'interconnaissance entre usagers ;
- Un lieu de mise en valeur du patrimoine historique, notamment seconde guerre mondiale, préhistorique et naturel par sa mise en interaction avec les éléments physiques présents sur le site (tumulus, blockhaus) et par des médiations innovantes (podcasts accessibles via flashcodes, accrochage de photos et autres souvenirs participatif, ateliers de sculpture autour du béton...). La commune pourra se faire accompagner d'un muséographe et un scénographe afin de proposer aux visiteurs une exposition permanente mais également pour prévoir des éléments modulables en intérieur et extérieur permettant de recevoir des expositions temporaires ;
- Un projet collectif avec les partenaires mobilisés pendant l'étude « gestion durable de l'économie touristique » (partenaires institutionnels, services de l'Etat, acteurs touristiques économiques, associatifs, sportifs et habitants) ;
- La maison de site ouverte à l'année, un lieu d'information et de services dédiés : stationnements vélos adaptés aux familles et aux surfeurs, vestiaires, bagagerie, douches, espace et petit parcours sportif ainsi qu'un café connecté ;
- Un projet en adéquation avec une ambition sociale et solidaire : rendre le littoral accessible à toutes et à tous, sans distinction. En lien étroit avec la pratique du surf, elle pourra, par exemple, accueillir des courts séjours en petits groupes (jeunes, public en situation de handicap, sportifs de haut niveau...)
- Une maison de site inscrite dans la durée : une vision responsable de l'économie touristique, cherchant à concilier attractivité, utilité publique et pérennité financière ;
- Une conception durable du bâtiment et de ses abords : démarche exemplaire sur le plan environnemental et traitement soignés des abords de la maison.

AIDE FINANCIERE

Le montant de l'aide pour le volet 1 est de :

- Taux d'aide : 50 % maximum.
- Plafond de l'aide pour des travaux de restauration/réhabilitation : 60 000 € pour un territoire entre 3 000 et 20 000 habitants.

Le Maire propose de déposer un dossier de candidature pour le projet de maison de site à La Torche pour l'espace « **PARTIE CAFE-EXPO ET HEBERGEMENT** » selon le plan de financement suivant :

INVESTISSEMENTS	DEPENSES EUROS HT	RECETTES	MONTANTS EUROS HT
DIAGNOSTICS STRUCTURE, AUDIT ÉNERGETIQUE	15 000	DETR 2026 (prévision quote-part surface café-expo et hébergement)	40 000
CLOS ET COUVERT POUR LA PARTIE CAFE EXPO (70m²)	200 000	Fondation de France Mise en valeur du patrimoine naturel (dossier déposé)	70 000
HONORAIRES MUSEOGRAPHE	7 000	Crowdfunding	50 000
HONORAIRE SCENOGRAPHE	8 000	AAP - « Patrimoine maritime et littoral – Réhabilitation du bâti et médiations innovantes »	60 000
MUSEOGRAPHIE - SCÉNOGRAPHIE	70 000	Autofinancement commune	230 000
HERBERGEMENT	150 000		
TOTAL DEPENSES	450 000	TOTAL RECETTES	450 000

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité (27 voix pour) :

- **Approuve** le plan de financement prévisionnel ;
- **Autorise** Le Maire à déposer le dossier auprès de la Région Bretagne au titre de l'Appel à Projet (AAP) « Patrimoine maritime et littoral – Réhabilitation du bâti et médiations innovantes » ;

Délibération n°4.2 - Fonds vert Axe 3 : soutien à la planification écologique des activités et des espaces maritimes et littoraux

Le Maire, Ronan CRÉDOU expose qu'avec un espace maritime d'une superficie de 10,2 millions de km², bordé par environ 22 860 km de frontières communes avec 32 États et situé à 97 % en outre-Mer, la France est présente sur tous les océans du monde.

Afin de protéger les océans, d'accélérer la transition écologique des activités maritimes et de promouvoir un développement durable de l'économie bleue, une Stratégie Nationale pour la Mer et le Littoral (SNML), adoptée par décret le 10 juin 2024, est déployée au sein des territoires.

Cette stratégie nationale, coconstruite par l'État, les collectivités locales et les différents acteurs des filières et des territoires ainsi que les partenaires sociaux et les associations, constitue le cadre de référence pour l'ensemble des politiques publiques concernant la mer et le littoral.

Elle vise à construire et à promouvoir une transition écologique et énergétique durable des secteurs économiques et des espaces maritimes et littoraux, garantissant le bien-être des populations et la conservation des écosystèmes. D'ici 2030, la SNML priorisera ainsi :

- L'atteinte de la neutralité carbone à l'horizon 2050 : le déploiement accéléré de l'éolien en mer, avec une cible de 45 GW installés en 2050, rejoint la décarbonation des navires et des ports et la préservation des écosystèmes de carbone bleu.
- La préservation de la biodiversité marine et protection des écosystèmes marins et littoraux, en particulier grâce au déploiement des zones de protection forte et au recours à la connaissance.
- L'équité, afin de contribuer au bien-être à court et à long terme des gens de mer ainsi que des populations littorales et côtières.
- L'économie bleue maritime et littorale durable, mobilisant la formation, l'innovation et la valorisation du patrimoine.

La SNML s'applique en métropole, dans les départements et régions d'outre-mer ainsi que dans les collectivités d'outre-mer, en fonction de leurs compétences propres.

Critères de sélection :

Pour être éligibles, les projets doivent s'inscrire dans les axes identifiés par la stratégie nationale pour la mer et le littoral* (SNML) et les plans d'action des documents stratégiques de façade (DSF) ou les documents stratégiques de bassin maritime (DSBM) et contribuer à une ou plusieurs des actions suivantes :

1/ Soutenir un usage durable du littoral et sa préservation (en italique ce qui concerne le projet de réaménagement global du site de La Torche) :

Sont éligibles uniquement les actions favorisant un usage durable et la préservation du littoral, concourant à l'accueil du public et intégrant une dimension paysagère renforcée à travers le caractère naturel des installations et leur intégration dans les sites.

Relèvent notamment de l'action 1 :

Les études et travaux pour un aménagement durable du territoire, en particulier :

- *Le développement des sentiers du littoral ainsi que leur déplacement et/ou réhabilitation pour l'adaptation aux effets du changement climatique ;*
- La mise en place de mouillages ou de sentiers sous-marins et des installations terrestres associées (pontons d'amarrage, stations de mise à l'eau...), à l'exception des mouillages pour la petite et la grande plaisance dans les territoires ultramarins.

Les études et travaux pour la transition écologique des ports (hors Grands ports maritimes), et notamment :

- Le traitement des eaux usées et eaux pluviales et la consommation limitée en eau potable ;
- La gestion des déchets portuaires dans le but de réduction et de valorisation ;
- La réduction de la consommation en énergie carbonée, ainsi que la production d'une énergie renouvelable.
- L'élaboration et le déploiement par les collectivités territoriales et leur groupement d'une planification maritime locale, qui s'inscrit dans les objectifs la stratégie nationale pour la mer et le littoral et les plans d'action des documents stratégiques de façade ou les documents stratégiques de bassin maritime. Cette mesure contribue à l'accompagnement des collectivités territoriales pour élaborer des volets « mer et littoral » des documents locaux d'urbanisme dont les schémas de cohérence territoriale ;
- Les études, notamment expérimentales, et les travaux pour la valorisation des sédiments et résidus de dragage, à l'exclusion des opérations de dragage ;
- Les enlèvements et traitements d'épaves et de navires abandonnés constituant un danger ou une nuisance pour les écosystèmes ou la sécurité de la navigation, hors des aires marines protégées et dès lors que toutes les voies de mise en responsabilité des propriétaires ont été mobilisées.

2/ Soutenir le développement durable de l'économie bleue :

Sont éligibles uniquement les projets d'investissement structurants, innovants et ambitieux sur le plan environnemental et liés à la transition écologique du monde maritime.

Relèvent notamment de l'action 2 :

- La recherche, le développement et l'innovation en matière de décarbonation des navires, en particulier pour le transport de passagers, les travaux, activités ou services côtiers et les services portuaires ;
- Les études et l'élaboration de guides sectoriels pour le développement durable des filières de l'économie maritime ;
- Le développement de nouvelles interfaces numériques destinées aux usagers de la mer, permettant de les sensibiliser à la protection des milieux marins et d'en améliorer le respect. Ces interfaces peuvent également contribuer à la sécurité des usages de la mer ;
- **La création, la collecte et le partage des données du secteur maritime et littoral, pour une meilleure connaissance de l'environnement et de ses enjeux, et renforcer la coordination entre les acteurs du monde maritime en faveur de la protection de l'environnement ;**
- Les investissements contribuant à l'accompagnement vers la transition écologique, au développement des compétences des métiers du maritime (école de production, centre de formation, plateau technique...) et à l'orientation vers ces métiers, ainsi que les actions de sensibilisation à la protection à l'environnement.

3/ Favoriser la transition écologique du patrimoine littoral et maritime :

Sont éligibles uniquement les projets renforçant la protection de la biodiversité locale et de l'environnement dans son ensemble, permettant l'adaptation au changement climatique et contribuant à la transmission et à la promotion de la culture et du patrimoine maritimes.

Relèvent notamment de l'action 3 :

- *Les études et travaux pour la dépollution et la renaturation de zones artificialisées, ou la déconstruction des bâtiments sans valeur patrimoniale et sans intérêt pour l'accueil du public, en vue de leur restitution à la nature ;*
- Les études et travaux pour la valorisation des paysages appréciés depuis la mer et la terre ;
- Les études et travaux pour la transition écologique du bâti patrimonial du littoral, en particulier pour renforcer la performance énergétique des phares et des forts suivant les critères du Fonds vert valant pour l'ensemble des bâtiments publics locaux.

13

Les dossiers éligibles pourront être instruits en donnant priorité selon les axes suivants :

- Nature des projets :
 - Exemplarité écologique, en particulier au regard des enjeux de préservation de la biodiversité, de lutte et d'adaptation au changement climatique ;
 - Pertinence au regard des actions éligibles ;
 - Articulation avec la stratégie nationale pour la mer et le littoral (SNML) et les plans d'action des documents stratégiques de façade (DSF) ou les documents stratégiques de bassin maritime (DSBM) ;
 - Inscription du projet dans un projet de territoire ;
 - Impacts socio-économiques et retombées attendues des projets innovants portés par les entreprises et associations, en particulier en matière de résilience économique du territoire, d'engagements sociétaux, d'excellence industrielle.
- Nature des partenariats :
 - Qualité et pertinence des partenariats proposés ;
 - Portée collective du projet (bénéficie au plus grand nombre).
- Budget, faisabilité calendaire et technique :
 - Budget : minimisation du taux d'intervention du Fonds vert et qualité du modèle économique proposé (robustesse du budget prévisionnel) ;
 - Faisabilité technique et calendaire (maturité du projet et risques de mise en œuvre).

Au regard de l'ensemble de ces éléments, il est proposé à l'assemblée de déposer une candidature pour le projet de réaménagement global du site de La Torche selon le plan de financement suivant :

ACTIONS 2025/2029	Détail des dépenses MONTANT EURO HT	Calendrier prévisionnel	Autres aides publiques obtenues ou potentielles	
			Nom de l'organisme financeur et/ou intitulé du programme d'aide	subvention
ACTIONS LIEES A DES ETUDES PREALABLES OPERATIONNELLES				
étude d'impact environnementale	50 000,00	2025	FONDS VERT	20 000 €
			MTECT (subvention obtenue)	20 000 €
ACTIONS LIEES AUX TRAVAUX DE MISE EN ŒUVRE DE LA SFN				
Maîtrise d'œuvre	70 000,00	2025	ETAT FONDS VERT	200 000 €
			BANQUE DES TERRITOIRES (maîtrise)	30 000 €
renaturation	150 000,00	2026-2028	MTECT (subvention obtenue)	300 000 €
			CROWDFUNDING	30 000 €
requalification et insertion paysagère des stationnements	250 000,00	2025-2028		
déplacement des stationnements en amont	200 000,00			
gestion des eaux pluviales	30 000,00	2026-2028		
mobilier nécessaire à la protection des espaces renaturés et à l'accueil du public	50 000,00	2026-2028		
ACTIONS LIEES A L'ELABORATION ET LA MISE EN PLACE DE MESURES DE SUIVI				
mise en place des critères de suivi et mise en œuvre et partage de données	40 000,00		FONDS VERT	15 000 €
			MTECT (subvention obtenue)	10 000 €
ACTIONS DE CONCERTATION, DE COMMUNICATION ET DE SENSIBILISATION				
communication externe	cabinet spécialisé pour accompagnement au changement animation de la gouvernance (visites techniques, tables-ronde)	20 000,00	2024-2029	FONDS VERT
		20 000,00		MTEC (obtenue)
				20 000 €
parcours d'interprétation sur site et exposition dans la future maison de site sur le choix d'une SFN pour adapter le site au changement climatique		50 000,00	2027-2029	REGION BRETAGNE
				30 000 €
Exposition dans la future maison de site sur le choix d'une SFN pour adapter le site au changement climatique		15 000,00		
ENSEMBLE DES ACTIONS PROJETEES :				
MONTANT TOTAL ET MONTANT DE SUBVENTION	945 000,00		AUTOFINANCEMENT	260 000 €
MONTANT TOTAL	945 000,00			685 000 €
				945 000 €

Montant demandé au titre du fonds vert : 235 000 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité (27 voix pour) approuve le plan de financement prévisionnel et autorise Le Maire à déposer le dossier au titre du Fonds vert Axe 3 : « soutien à la planification écologique des activités et des espaces maritimes et littoraux ».

Délibération n°4.3 - Appel à Projet (AAP) Solutions Fondées sur la Nature (SFN) de la Fondation de France
« Le choix des SFN pour relever les défis du changement climatique »

Le Maire, Ronan CRÉDOU, explique l'action menée depuis de nombreuses années à la fois sur les enjeux de protection de la biodiversité et de réponse et prévention face aux risques de catastrophes "naturelles", de la Fondation de France qui souhaite aujourd'hui pousser l'intégration de ces deux sujets via une approche dédiée, basée sur l'appui au développement des SFN.

La Fondation de France a en ce sens lancé un AAP Solution Fondée sur la Nature « **Le choix des SFN pour relever les défis du changement climatique** ». Cet appel à projets vise à soutenir :

- L'émergence de projets de Solutions fondées sur la Nature (SFN), grâce à la mise en place d'échanges et de cadres de concertation sur des territoires ruraux et périurbains ;
- Le renforcement de projets de SFN en cours de constitution, via un appui à la structuration de cadres d'animation foncière, de gouvernance et de concertation.

Au regard de ces éléments, il est proposé au conseil municipal de déposer un dossier de candidature pour le volet communication et animation du projet d'aménagement du site de La Torche pour :

- l'animation des actions d'accompagnement au changement, essentielles à la bonne compréhension de la démarche SFN et du nouveau fonctionnement du site par les visiteurs (actions in situ, conférences, tables-rondes...). Ces actions seront réalisées tout au long du projet dont la finalisation est prévue en 2029.
- La réalisation d'une exposition sur l'évolution du site et expliquer la démarche menée. Cette dernière sera conçue de manière à pouvoir être itinérante et trouvera sa place, in fine, dans la future maison de site.

Le plan de financement prévisionnel se présente comme suit :

DEPENSES	Montant euros HT	RECETTES	Montant euros HT
Sensibilisation, accompagnement au changement avec cabinet spécialisé	20 000	Vente de produits finis, de marchandises, prestations de services	2 000
Exposition	15 000	Dotations et produits de tarification	
Visites techniques, colloques, tables-rondes	20 000	Subventions reçues/sollicitées	86 000
Suivi (animation du suivi-prises de vue aériennes avec un photographe professionnel)	40 000	- dont Etat : MTECT	10 000
Goodies, petit équipement	2 500	AAP SFN fondation de France	76 000
Charte évènementiel	10 000	Autofinancement de la collectivité	21 500
TOTAL	107 500		107 500

15

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité (27 voix pour) approuve le plan de financement prévisionnel et autorise Le Maire à déposer le dossier à la Fondation de France au titre de l'Appel à Projet Solution Fondée sur la Nature « Le choix des SFN pour relever les défis du changement climatique ».

Délibération n°5 – Contrat de service radar pédagogique

Le Maire explique que le radar pédagogique Evolis Vision (fonctionnant à l'énergie solaire et équipé de connectivités USB et Bluetooth), a été livré à la commune le 7 août 2023 et que la garantie contractuelle est de 2 ans. Il est nécessaire de mettre en place un contrat de maintenance, intégrant les opérations et travaux de réparation sur le radar pédagogique, en cas de survenance d'une panne ou d'un dysfonctionnement résultant d'une cause interne au matériel.

La société Élan Cité basée à Orvault (Loire Atlantique) est la mieux disante.

Le contrat est proposé pour 3 ans, soit du 7 août 2025 au 6 août 2028 pour un montant annuel de 349 euros HT / radar (inclus l'abonnement 3G/4G 150 € HT / an / radar)

Le Conseil Municipal, après en avoir débattu, à l'unanimité (27 voix pour) autorise le Maire à signer la convention.

Délibération n°6 – Audit assurances

Le Maire explique que conformément à la réglementation liée aux marchés publics et afin d'obtenir les meilleures garanties tant sur le plan qualitatif que quantitatif, la commune souhaite être accompagnée pour la passation des marchés assurances par un cabinet d'audit en assurances. Le maire ajoute que, selon l'AMF (Association des Maires de France), certaines communes n'arrivent pas à trouver d'assureur.

Nelly STÉPHAN, adjointe au maire précise que le coût de l'audit se monte de façon forfaitaire à 2 500 €.

Le cabinet consultant GIE de Ploudalmézeau est le mieux disant.

Le Conseil Municipal, après en avoir débattu, à l'unanimité (27 voix pour) valide la proposition et autorise le Maire à prendre toute décision relative au dossier.

Délibération n° 7 – Cartographie des zones d'accélération des énergies renouvelables

Le Maire rappelle que les Zones d'Accélération des Énergies Renouvelables (ZAER) ont été validées par délibération du conseil municipal le 9 janvier 2025 et transmises au Référent Préfectoral à l'instruction des projets de développement des énergies renouvelables et des projets industriels nécessaires à la transition énergétique. Puis, le Référent préfectoral a soumis les zones définies en Finistère au Comité Régional de l'Énergie (CRE).

Le Maire rappelle qu'un premier CRE réuni le 2 octobre 2024 a rendu un premier avis constatant le caractère insuffisant des cartographies des ZAER au regard des objectifs régionaux, et que les communes ont été invitées à transmettre de nouvelles ZAER. Une seconde relève a eu lieu en février 2025 portant sur l'identification de nouvelles zones identifiées. Ces zones ont été transmises au comité régional de l'énergie qui a rendu un nouvel avis le 30 avril 2025 dans les conditions prévues à l'article L. 141-5-2, constatant que :

- Le potentiel estimé des ZAER de la filière solaire photovoltaïque s'inscrit dans la dynamique d'atteinte des objectifs et enjeux de développement ;
- Le potentiel estimé des autres filières reste à ce stade en deçà des objectifs de développement identifiés dans le SRADDET (Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Égalité des Territoires).

Les zones concernées sont les suivantes :

- N°1 : photovoltaïque sur toiture : intégralité de la commune
- N°2 : photovoltaïque sur ombrière : intégralité de la commune
- N°3 : géothermie de surface : intégralité de la commune
- N°4 : Biomasse – Bois – énergie : intégralité de la commune

16

Entendu l'exposé du Maire,, le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité (27 voix pour) :

- **Valide la cartographie des zones d'accélération des énergies renouvelables sur le territoire de la commune, pour arrêter la cartographie, telle qu'exposée dans la présente délibération, et confirmée dans le dernier avis du Comité Régional de l'Énergie ;**
- **Valide la transmission de la cartographie de ces zones à Madame La Sous-Préfete, référente préfectorale à l'instruction des projets d'énergies renouvelables et des projets industriels nécessaires à la transition énergétique, du département du Finistère en vue de son arrêté définitif via la CCPBS ;**
- **Valide l'intégration de ces zones dans le PLUiH dès que la cartographie départementale sera arrêtée, en application du II de l'article L. 153-31 du code de l'urbanisme ;**
- **Autorise le Maire à transmettre les informations à la Communauté de Communes du Pays Bigouden Sud dans le cadre de la mise en place des PLUiH.**

Délibération n°8 – C.C.P.B.S. : Charte de veille sur la réduction de la consommation foncière

Le Maire explique que dans le cadre de l'élaboration du PLUi-H, une charte de gouvernance signée le 19 janvier 2022 a jeté les bases de la collaboration entre les communes et la CCPBS.

Le comité de pilotage, réuni le 8 octobre 2024, a proposé l'établissement d'une charte visant à créer une commission consultative dédiée à la veille sur la consommation foncière, dans un objectif de préservation des ressources naturelles et de lutte contre l'artificialisation des sols (ZAN).

Chaque commune doit désigner un représentant titulaire et un suppléant pour siéger dans cette commission, où les décisions seront prises à la majorité, chaque membre disposant d'une voix.

Le Maire propose : Gaëlle BERROU, première adjointe, en qualité de titulaire et Nelly STÉPHAN, adjointe au Maire, en qualité de suppléante. La charte complète figure en annexe.

Le Conseil Municipal, après en avoir débattu, à l'unanimité (27 voix pour) valide la charte et la nomination de Gaëlle BERROU, première adjointe, en qualité de titulaire et Nelly STÉPHAN, adjointe au Maire, en qualité de suppléante, pour siéger à la commission consultative dédiée à la veille sur la consommation foncière dans le cadre de l'élaboration du PLUi-H.

Délibération 9 – SDEF : Convention rénovation de l'éclairage public

Jean Yves LE FLOC'H, adjoint au maire, expose que dans le cadre de travaux de rénovation de points lumineux, la commune a sollicité le SDEF (Syndicat Départemental d'Énergie et d'Équipement du Finistère) pour la rénovation d'une lanterne de type boule au lotissement Park Margot.

Le plan de financement se présente ainsi qu'il suit :

	Montant HT	Montants TTC (TVA 20 %)	Modalité de calcul de la participation communale	Financement du SDEF	Fonds vert	Part communale
Rénovation de points lumineux	2 350,00 €	2 820,00 €	50 % dans la limite de 1 900 € HT mât + lanterne. 100 % au-delà du plafond (1 mât/ lanterne)	950,00 €	140,00 €	1 400,00 €
TOTAL PART COMMUNALE AVANT FONDS VERT						1400,00 €
TOTAL	2 350,00 €	2 820,00 €		950,00 €	140,00 €	1 260,00 €

Jean Yves LE FLOC'H, adjoint au maire, précise qu'il existe encore quelques éclairages type « boules » sur la commune, dont le lotissement de Ti Boutig.

Le Conseil Municipal, après en avoir débattu, à l'unanimité (27 voix pour) :

- *Accepte le projet de réalisation des travaux ;*
- *Accepte le plan de financement proposé et le versement de la participation communale estimée pour l'ensemble du projet présenté à 1 260 € ;*
- *Autorise le Maire à signer la convention financière conclue avec le SDEF pour la réalisation de ces travaux et ses éventuels avenants.*

17

Délibération n°10 – Site Internet : Contrat de maintenance et infogérance 2025

Le Maire explique à l'assemblée que pour assurer une continuité de prestation, il est proposé de confier la gestion du site Internet de la Commune à un entrepreneur basé à Combrit, Jean-Philippe OUVARD, offre la mieux-disante.

Le contrat effectif à partir du 1^{er} janvier 2025, établit les bases de cette prise en charge pour une durée initiale d'un an, renouvelable par tacite reconduction.

Le coût de la prestation se décompose comme suit :

- Hébergement site WordPress + noms de domaine 21 €HT / mois
- Forfait Infogérance site WordPress 80,00 €HT/ site / mois
- Soit : 1 212 € / an HT
- 2 heures non facturées sont intégrées au contrat, toute intervention supplémentaire : 70,00 € HT / heure.

Il est précisé que la prestation est satisfaisante.

Le Conseil Municipal, après en avoir débattu, à l'unanimité (27 voix pour) valide la proposition et autorise le Maire à signer le contrat.

Délibération n°11 – Création d'un poste d'apprenti

Le Maire, Ronan CRÉDOU, informe que l'apprentissage, destiné aux 16-29 ans, allie formation théorique et pratique en entreprise ou administration.

Sous conditions, il est accessible aux 15 ans ou aux plus de 30 ans (personnes en situation de handicap). Cette formation en alternance débouche sur un diplôme ou un titre, offrant des bénéfices mutuels aux apprentis et aux structures d'accueil, selon les qualifications recherchées.

Il est proposé la création d'un poste qui, pour la rentrée scolaire 2025, pourra être affecté au service enfance pour l'obtention d'un CAP Petite Enfance. Il pourra par la suite être affecté à d'autres services de la commune.

Le Conseil Municipal, après en avoir débattu, à l'unanimité (27 voix pour) valide la proposition.

Questions et communications diverses

Le Maire communique l'agenda :

- Prochain conseil municipal : lundi 7 juillet
- Mercredi 18 juin à 11h15 : Cérémonie commémorative de l'Appel du 18 juin
- Du dimanche 15 - samedi 21 juin : Accueil des amis allemands
Org : Comité Jumelage Plomeur Cospeda
- Dimanche 22 juin : Fête de l'école Louis Courot - *Org : APE*
- Mardi 24 juin à 18h : Pot d'accueil des amis allemands en mairie
- Vendredi 27 juin : Kermesse de l'école Notre Dame de Tréminou - *Org. : APEL*
- Sam. 27 et Dim. 28 juin : Exposition « Du fil à la broderie » - *Org. : Du fil à la broderie*
- Samedi 5 juillet : Couscous à emporter – *Org. : FNACA*
- Samedi 5 juillet : ouverture du poste de secours à La Torche
- Juillet / Août : ouverture des chapelles ND Tréminou et Beuzeg, tous les jours, a-m

Le Maire fait part des informations suivantes :

- D'une décision de justice dont les conclusions sont connues ce jour ;
- De l'arrivée de la nouvelle directrice adjointe ;
- Du concours jardins et maisons fleuries : il est encore temps de s'inscrire !

19

Jean Yves présente les travaux du restaurant scolaire qui devrait être livré au 14 juillet prochain

La séance du conseil municipal du 11 juin 2025 est close à 21 heures 15.

Le Maire,
Ronan CRÉDOU

La secrétaire de séance
Catherine TIRILLY



A blue ink signature of Catherine Tirilly, the secretary of the meeting.

